



LA FASHION LIB

NOTICE D'INFORMATION

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Les garanties s'appliquent conformément aux conditions générales et particulières du contrat « RAQVAM COLLECTIVITES », dont cette notice résume les principales dispositions.

➤ **N° 1 : Evénements assurés – définition événement à caractère accidentel**

Les garanties sont acquises pour l'ensemble des événements définis au cahier des charges dès lors que ces derniers présentent un caractère accidentel.
Par accident, il faut entendre tout fait dommageable, non intentionnel de la part de la collectivité ou du bénéficiaire de la garantie, normalement imprévisible et provenant d'une cause extérieure.

➤ **N° 2 : Modalités d'indemnisation**

- Pour les vêtements et chaussures :

La garantie est accordée à concurrence de la valeur résiduelle calculée par application à la valeur de remplacement au jour du sinistre d'un abattement forfaitaire par année d'âge ou fraction d'année de :

- - 20 % ; Les abattements qui sont appliqués à ces biens ne peuvent excéder 80 %. Pour ces biens, on entend par valeur de remplacement celle d'un bien de capacité et de rendement identiques ou équivalents.

- Pour les autres biens (maroquinerie et accessoires)

- la garantie est accordée à concurrence de leur valeur vénale au jour du sinistre.

➤ **N° 3 : Limitations contractuelles**

La limite contractuelle d'indemnité est fixée à 5 000 €, elle représente le montant maximum de l'indemnité que la mutuelle versera pour un seul et même sinistre toutes garanties confondues.

➤ **N° 4 : Franchise**

. La garantie s'applique avec une franchise contractuelle de 10 % de la valeur des Biens ; en cas de vol, elle est doublée (soit 20 % de la valeur des biens »)

➤ **N° 5 : Exclusions**

Outre les exclusions générales prévues au contrat, la perte est exclue

➤ **N° 6 : Modalités de déclaration**

En cas de sinistre, il convient de déclarer l'évènement au site de la FASHION LIB qui se chargera de transmettre les informations à la MAIF.

Il conviendra de communiquer tous les éléments nécessaires à l'instruction du dossier, notamment :

- Récit des circonstances de l'accident
- Facture d'achat initiale du bien endommagé,
- Devis de remplacement ou de réparation du bien
- Récépissé dépôt de plainte en cas de vol